



UNION INTERPARLEMENTAIRE
110^{ème} Assemblée et réunions connexes
Mexico, 15 - 23 avril 2004



A/110/C.1
18 décembre 2003

CONVOCAATION DE LA 110^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que, sur l'aimable invitation du Parlement mexicain, la 110^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et les réunions connexes se tiendront à Mexico du dimanche 18 au vendredi 23 avril 2004.

1. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée, tel qu'établi par la 109^{ème} Assemblée à sa session d'octobre 2003 à Genève, est le suivant :

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 110^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global "Réconciliation et Partenariat"
4. Promouvoir la réconciliation internationale, contribuer à stabiliser les régions en proie à un conflit et aider à la reconstruction après le conflit
Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Première Commission débattrait des responsabilités de l'UIP et, plus largement, de la communauté internationale en matière de rétablissement et d'édification de la paix, en mettant l'accent sur la mission qu'a l'UIP d'aider à construire et renforcer les institutions représentatives.
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
5. Travailler à l'instauration d'un environnement équitable pour le commerce international : les problèmes du commerce des produits agricoles et l'accès aux médicaments essentiels
Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Deuxième Commission débattrait du rôle de l'UIP et des parlements dans la mise en œuvre de la Déclaration parlementaire adoptée à Cancún à la faveur de la cinquième Réunion ministérielle de l'OMC.
(Commission du développement durable, du financement et du commerce)

6. Approfondir la démocratie parlementaire pour protéger les droits de l'homme et encourager la réconciliation entre les peuples et le partenariat entre les nations
Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Troisième Commission débattrait du rôle de la démocratie parlementaire dans la défense des droits de l'homme et la réconciliation. Elle se pencherait en outre sur les questions touchant à la Justice, aux commissions de vérité, aux amnisties, aux pardons, aux réparations et autres moyens de favoriser la réconciliation entre les parties après un conflit.
(Commission de la démocratie et des droits de l'homme)
- 7 Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire
8. Approbation de l'ordre du jour de la 111^{ème} Assemblée et désignation des Rapporteurs

2. CALENDRIER DE TRAVAIL *

Le débat sur le point d'urgence aura lieu en séance plénière de l'Assemblée et les trois thèmes d'étude (points 4, 5 et 6) seront débattus au sein des Commissions permanentes compétentes.

⇒ RAPPEL IMPORTANT (Arrangements concernant les voyages)

Le Secrétariat rappelle à tous les Membres de l'UIP que, conformément au souhait exprimé par le Conseil directeur à Genève, la 110^{ème} Assemblée et les réunions connexes achèveront leurs travaux le vendredi 23 avril par une séance de clôture devant commencer à 16 heures.

A cette séance, les rapports des Commissions permanentes seront présentés par les rapporteurs et les projets de résolutions seront soumis pour adoption. Seront en outre examinés les amendements proposés par le Comité exécutif aux Articles 10.3 et 15.2c) des Statuts. L'Assemblée conclura ses travaux par l'adoption de l'ordre du jour de la 111^{ème} Assemblée et la désignation des rapporteurs.

Lorsqu'ils prendront leurs dispositions concernant leur voyage, les délégués sont aimablement priés de tenir compte du fait que cette importante séance de clôture de l'Assemblée ne devrait pas s'achever avant 18 heures.

3. POINT D'URGENCE

Les dispositions des Statuts et Règlements applicables en la matière sont les suivantes :

Statuts - Article 14.2

"2. L'Assemblée peut inscrire à son ordre du jour un point d'urgence (cf. Règl. Assemblée, art. 11)."

Règlement de l'Assemblée – Article 11

"1. Tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande peut être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

2. La prise en considération par l'Assemblée d'une demande d'inscription d'un point d'urgence à son ordre du jour est subordonnée aux dispositions suivantes :

*

Voir à l'Annexe I le programme détaillé de l'Assemblée et des réunions connexes.

- a) *une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.*
- b) *l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée."*

4. LIEU DES REUNIONS

La 110^{ème} Assemblée se déroulera au Centro de Convenciones del Sheraton Centro Histórico de la Ciudad de México du 18 au 23 avril 2004.

5. PARTICIPATION

Aux termes de l'Article 10 des Statuts de l'Union :

- "1. L'Assemblée est composée de parlementaires désignés à titre de délégués par les Membres de l'Union. Les Membres incluent des hommes et des femmes parlementaires dans leur délégation et s'efforcent d'assurer une représentation égale des deux sexes.*
- 2. Le nombre de parlementaires délégués à la première session annuelle de l'Assemblée par un Membre de l'Union ne doit en aucun cas être supérieur à huit pour les Parlements des pays dont la population est inférieure à cent millions d'habitants et à dix pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à ce chiffre. Le nombre de parlementaires délégués à la deuxième session annuelle ne doit pas être supérieur à cinq, ou à sept pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions.*
- 3. L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe est automatiquement réduit d'une personne."*

Les Membres sont invités à tenir compte des recommandations maintes fois répétées par le Conseil les priant de respecter les dispositions de l'Article 10.1 des Statuts. En outre, les Membres sont aimablement priés de se conformer aux dispositions du nouveau paragraphe 3 de l'Article 10.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 10 des Statuts, les organes directeurs de l'Union ont maintes fois indiqué que ces dispositions seront très strictement appliquées lors de l'établissement de la liste des délégués. Un maximum de deux autres parlementaires pourront figurer sur la liste des délégués à titre de conseillers.

Selon les dispositions de l'Article 5.2 des Statuts, les Membres de l'Union dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'Union.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Diverses organisations internationales de caractère intergouvernemental ou interparlementaire ainsi que d'autres entités dont la liste a été arrêtée par le Conseil directeur (173^{ème} session, octobre 2003), ont été invitées à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur.

6. BUREAU RESTREINT

L'article 9 du Règlement de l'Assemblée dispose que le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, du Président de l'Union interparlementaire et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des Commissions permanentes participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'Union, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée.

7. REUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée par le Conseil directeur (points 4, 5 et 6) seront débattus par les Commissions permanentes comme suit :

Point 4 : Première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Point 5 : Deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Point 6 : Troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Les Commissions permanentes seront convoquées séparément et siégeront pendant la 110^{ème} Assemblée (voir le Programme général à l'Annexe I). Chacune d'elle devra examiner le rapport établi par ses co-rapporteurs et adopter un projet de résolution sur le point relevant de son mandat. Pour s'aider dans leur tâche, les commissions permanentes peuvent constituer un comité de rédaction (article 15 du Règlement des commissions).

Si l'Assemblée décidait d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, celui-ci serait débattu dans le cadre du Débat général.

8. DOCUMENTS RELATIFS AUX THEMES TRAITES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES

La 109^{ème} Assemblée à Genève a nommé deux rapporteurs pour chacune des Commissions permanentes. Ces co-rapporteurs ont été chargés d'établir un rapport et un projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur commission.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière sont les suivantes :

Règlement de l'Assemblée – Article 17

*"1. Tout délégué peut soumettre des **amendements** au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée **au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée** (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).*

*2. **Les sous-amendements** à ce projet de résolution peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée."*

Règlement des Commissions permanentes – Article 12

"1. ... Les Membres de l'Union peuvent contribuer à pareils rapports en soumettant des suggestions et observations aux rapporteurs. Les dispositions régissant la soumission de ces

suggestions et observations sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le rapport final demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art.13).

2. *Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des **amendements** au projet de résolution **au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée**. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1).*

Les Membres sont donc aimablement priés de prendre note du calendrier ci-après pour la communication des projets de rapports et projets de résolutions des co-rapporteurs, ainsi que des dates limites de soumission des suggestions et/ou commentaires sur les projet de rapports, et des amendements aux projets de résolutions :

<u>Date</u>	<u>Action</u>
20 décembre 2003	Le Secrétariat de l'UIP communique les projets de rapports à tous les Parlements membres de l'UIP
7 février 2004	Date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapports
23 février 2004	Le Secrétariat de l'UIP communique les rapports finaux à tous les Membres.
11 avril 2004	Date limite de soumission d'amendements aux projets de résolutions

Les Membres de l'Union sont donc aimablement priés de noter que la date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires aux projets de rapports est fixée au 7 février 2004.

La longueur de ces documents ne doit pas dépasser deux à trois pages dactylographiées, en double interligne (de 750 à 1 000 mots). Les auteurs sont invités à les présenter dans l'une des deux langues officielles de l'Union, le français ou l'anglais.

En outre, la date limite pour la soumission d'amendements aux projets de résolutions est fixée au 11 avril 2004.

- ▶ Ces textes peuvent être transmis au Secrétariat par courrier électronique (postbox@mail.ipu.org).

Amendements

Quand l'Assemblée doit prendre une décision à sa séance plénière finale chargée de statuer sur les projets de résolutions établis par les Commissions permanentes, les seuls amendements recevables - hormis les amendements purement rédactionnels - sont ceux qui reprennent le contenu de propositions antérieures soumises dans les délais statutaires, mais rejetées par la Commission permanente compétente (voir l'article 17.4 du Règlement de l'Assemblée).

9. DEBAT GENERAL SUR LE THEME GLOBAL "RECONCILIATION ET PARTENARIAT" (point 3 de l'ordre du jour)

Temps de parole pour le débat général

Les dispositions du Règlement de l'Assemblée relatives au temps de parole durant le Débat général) sont les suivantes :

► **Délégations de Membres et Membres associés**

Article 22

- "1. Deux représentants au plus de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de huit minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux orateurs ou oratrices s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée.
2. Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.
3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Président ou la Présidente peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève."

► **Délégations d'observateurs**

Conformément aux décisions prises par le Conseil lors de sa 164^{ème} session à Bruxelles (avril 1999), le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes par délégation. Seule la délégation de la Palestine a droit au même temps de parole que les Membres et Membres associés (10 minutes). En outre, une certaine souplesse est observée s'agissant des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'Union.

Inscription des orateurs pour le débat général

La procédure d'inscription des orateurs est la suivante :

► **Lieu et horaires**

- L'inscription se fait sur le lieu de l'Assemblée, exclusivement auprès du service d'inscription. Aucune demande ne peut être reçue à l'avance ou par courrier ou e-mail.
- L'inscription est ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de l'Assemblée, c'est-à-dire dès le dimanche 18 avril à 9 h.45.
- Sous réserve de changement annoncé sur place, le service d'inscription est ouvert de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 h.30.

► **Délégations des Membres et Membres associés**

Le Secrétariat relèvera les noms des délégués qui souhaitent prendre la parole en faisant la distinction entre les premiers et seconds orateurs des délégations des Membres et des Membres associés. Les orateurs peuvent s'inscrire personnellement ou par l'entremise d'un autre membre de la délégation.

► **Délégation de la Palestine**

Conformément à la décision adoptée par le Conseil lors de sa 163^{ème} session à Moscou (septembre 1998), la délégation de la Palestine est autorisée à inscrire le même nombre de délégués que les Membres et Membres associés.

► **Délégations des autres observateurs**

- Conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa 164^{ème} session à Bruxelles (avril 1999), les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats pléniers des assemblées statutaires et en commission permanente.
- Chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.

Liste des orateurs

- ▶ A 18 heures, le dimanche 18 avril, le Secrétariat déterminera par tirage au sort public l'ordre définitif des orateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus qui se seront inscrits avant cette heure limite. La liste complète sera rendue publique le plus tôt possible après le tirage au sort afin que les délégués sachent suffisamment à l'avance le moment où ils seront appelés à la tribune.
- ▶ Les orateurs qui s'inscriront après le tirage au sort seront ajoutés à la liste (dans leur catégorie respective) dans l'ordre où ils se seront inscrits, jusqu'à la clôture de la liste par l'Assemblée. Une liste révisée où figureront les orateurs ainsi inscrits sera publiée en temps utile.
- ▶ Les délégués ont la possibilité d'échanger entre eux la place qu'ils occupent sur la liste. Dans ce cas, pour prévenir tout incident de séance, ils sont priés de bien vouloir en aviser à l'avance le Secrétaire de l'Assemblée, M. Marcelo Bustos.

10. TABLEAU DE REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 110^{ème} Assemblée.

Les Membres sont priés de vérifier les chiffres les concernant et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève, de préférence à l'avance, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix pour l'Assemblée interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

11. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles de l'Union, le français et l'anglais, ainsi qu'en espagnol et en arabe, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Trois autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, japonaise et russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et des Commissions permanentes.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Union et que des exemplaires de leur discours soient remis suffisamment à l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé au chef interprète (Mme F. Steinig-Huang).

12. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

D'autres organes se réuniront à l'occasion de l'Assemblée; ils seront convoqués par circulaire spéciale. Il s'agit des organes suivants :

- ▶ Conseil directeur (19 et 23 avril, *séances publiques*);
- ▶ Comité exécutif (15, 16, 17 et 22 avril, *à huis clos*);
- ▶ Réunion des femmes parlementaires (18 avril, *séance publique*);
- ▶ Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (18, 22 et 23 avril, *à huis clos*);
- ▶ Groupe du partenariat entre hommes et femmes (16 et 17 avril, *à huis clos*);
- ▶ Réunion des Parties au processus de la CSCM (22 avril, *séance publique*);

- ▶ Comité de coordination de la CSCM (20 avril, à huis clos);
- ▶ Groupe de concertation des femmes parlementaires (20 avril, séance publique);
- ▶ Comité des droits de l'homme des parlementaires (18-22 avril, à huis clos);
- ▶ Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (19 et 22 avril, à huis clos);
- ▶ Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (21 avril, à huis clos);
- ▶ Groupe de Facilitateurs concernant Chypre (20 avril, à huis clos).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siègera également à l'occasion de l'Assemblée. Elle sera convoquée par son président.

13. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Les participants trouveront plus ample information sur la session dans le document "Guide de l'Assemblée" (distribué avant l'ouverture de l'Assemblée) et dans le document "Renseignements additionnels concernant l'organisation de l'Assemblée" (distribué aux délégations à l'inscription).

Journal

Durant l'Assemblée, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et dans les casiers des délégations le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

14. RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 110^{ème} Assemblée et une disquette leur sera adressée sur demande. En outre, les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site Web de l'Union (<http://www.ipu.org>) dix jours après l'Assemblée et une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'Union au format PDF.

15. SEJOUR DES DELEGUES A MEXICO

Tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Mexico, les formalités à remplir pour l'obtention de visas ainsi que le programme des réceptions prévues à l'intention des participants figurent dans l'invitation du Parlement mexicain.

16. INSCRIPTION ET HEBERGEMENT DES DELEGUES

Les délégations sont instamment priées de prendre note des dates limites ci-après pour l'inscription des délégués et pour les réservations de chambres d'hôtel.

Inscription des délégués

Les participants doivent respecter scrupuleusement la date limite d'inscription fixée au 18 février 2004. Veuillez retourner le formulaire d'inscription pour les délégations annexée à la présente convocation au Secrétariat de l'UIP à cette date au plus tard. L'adresse est la suivante :

► Sénat du Mexique
Gante N. 4, Piso 4
Col. Centro Histórico
Delegación Cuauhtémoc
06018, México, D.F.

Téléphone : (+52-55) 5130 1503 / 5130 1504
Fax : (+52-55) 5130 1588
Courrier électronique : ipu110mexico@senado.gob.mx
Site Web : www.ipu110mexico.org

► Union interparlementaire
5, Chemin du Pommier
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex / Genève
Suisse

Téléphone : + (41 22) 919 41 50
Fax : + (41 22) 919 41 60
Courriel : registration@mail.ipu.org
Site web : www.ipu.org

Réservations de chambres d'hôtel et visas

Les formulaires de réservation de chambres d'hôtel joints en annexe à l'invitation du Parlement mexicain, qui se chargera de toutes les réservations de chambres d'hôtel, doivent être retournés à l'adresse suivante d'ici au 15 mars 2004.

Exito Turístico
Xavier Soberani
Palmas N. 735, Piso 7
México, D.F., C.P. 11000

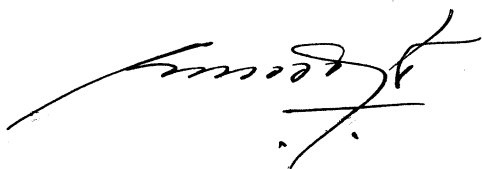
Téléphone : (+52-55) 55 40 20 20
Fax : (+52-55) 55 20 28 83
Courriel : exitur@exitur.com.mx

Toutes les questions concernant l'hébergement des délégations, ainsi que l'obtention de leurs visas relèvent de la seule responsabilité du Parlement mexicain. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit être adressée directement au Parlement hôte à l'adresse ci-dessus et non au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

*
* *

Nous espérons que votre parlement sera représenté à la 110^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et que la délégation, dont nous espérons qu'elle sera sous votre conduite, prendra une part active aux travaux.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Sergio PAEZ VERDUGO
Président
de l'Union interparlementaire



Anders B. JOHNSSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire